

Chenôve, le 27 janvier 2010

Aux utilisateurs des emballages PACAZUR

Objet : Note sur les certificats d'homologations des fûts en plastique (3H2)

Madame, Monsieur, cher client,

Si la réglementation impose au fabricant titulaire d'un agrément ADR le contrôle des fabrications (Chapitre 6 ADR – 6.1.1.4 + article 10 de l'arrêté ADR 2010), il n'a pas l'obligation d'assurer la mise à jour et la diffusion des documents correspondants à ses clients.

En fait, cette obligation est donnée à l'utilisateur qui doit s'assurer que les emballages :

- sont homologués (preuve d'une conception éprouvées selon des essais définis dans ADR).
- sont fabriqués selon les caractéristiques homologuées (1 attestation de contrôle des fabrications délivrée par un organisme agréé).

Aucune sanction n'est définie en cas de manquement, mais en cas d'accident lié à la qualité des emballages, la responsabilité de l'utilisateur pourrait être engagée.

Vous devez donc détenir et veillez à la validité de :

- 1/ Tous les certificats d'homologation des produits que vous achetez
- 2/ Soit 1 attestation de contrôle de la fabrication (renouvellement annuel), soit 1 certificat ISO9001 accompagné d'une attestation de contrôle de la fabrication (renouvellement tous les 3 ans).

Afin de vous faciliter cette gestion, et parce que ces documents sont la preuve que nous mettons tout en œuvre pour garantir la conformité de nos produits, nous nous engageons :

- A transmettre au moins 1 fois par an sur CD, l'ensemble de nos certificats et attestations valides aux clients que nous facturons.
- A mettre ces documents à votre disposition sur notre site www.plazur.fr

Restant à votre disposition,

Vincent CHARLES
Directeur Général